



SPANC
Service Public d'Assainissement Non Collectif
Chemin des Virées Naulay
44600 SAINT-NAZAIRE
Tél. : 02.40.17.83.00 – Fax : 02.40.19.63.92
spanc@agglo-carene.fr

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DEMANDE DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE
LIEE A UNE VENTE OU A UNE MUTATION D'HABITATION**

DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de : propriétaire autre, préciser :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. fixe et/ou portable :

Mail :

ADRESSE DU CONTROLE

Adresse :

Code postal : Commune :

Références cadastrales :

PERSONNE A CONTACTER POUR PRISE DE RENDEZ-VOUS (si différent du demandeur)

Nom : Prénom :

Tél. fixe et/ou portable :

Mail :

PERSONNE A FACTURER (si non renseigné la facture sera adressée au demandeur)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

NB : la prise de rendez-vous se fera à réception de cette fiche complétée.

Rappels réglementaires

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement » publiée au Journal Officiel le 13 juillet 2010 et dite loi « Grenelle 2 », a adopté l'obligation d'intégrer un diagnostic d'assainissement non collectif de moins de trois ans dans le dossier de diagnostic technique apporté au moment des ventes des habitations non raccordées au réseau public des eaux usées.

Le diagnostic est obligatoirement réalisé par la collectivité en charge de la compétence assainissement non collectif, la CARENE a mis en place cette prestation le 1^{er} janvier 2011. Toute demande de contrôle dans le cadre d'une vente ou mutation d'habitation est facturée selon le tarif en vigueur fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de la CARENE.

Les regards d'accès aux ouvrages d'assainissement (fosse toutes eaux, dispositif de traitement, pompe...), doivent impérativement demeurer visitables. Nous vous remercions de veillez à leur parfaite accessibilité pour la visite du technicien, et de vous munir de tous documents utiles (certificats de vidange, facture de toute modification éventuellement apportée...). En cas d'inaccessibilité, le contrôle donnera lieu à un avis de non-conformité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (Cf. www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr).

Date :

Signature du propriétaire ou de son représentant :